

CONTRAT D'ABONNEMENT AU PANIER DE LEGUMES EN A.M.A.P

2026-2027

Ce contrat est souscrit par

Nom et Prénom :

.....
.....

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Nom de votre A.M.A.P:

Avec l'EARL CHAILLOIS GAME,

71 rue Grande 77520 Thénisy. cg@chaillois.fr 0629840310.

Accès au contrat :

Ce contrat est ouvert aux seuls adhérents de l'une des quatre associations affiliées au « Réseau des A.M.A.P d'Ile de France » suivantes : , « Les Belles Fontaines de la Vallée », « Le clou de Girafe » (livraisons les mercredis) et « L'âme à papous », « Les pâtisseries du Montois » (livraisons les vendredis)

Engagement et éthique :

L'EARL Chaillois Gamé et l'abonné s'engagent à respecter la « Charte des A.M.A.P », l'objet, les statuts et le règlement intérieur des associations citées auxquelles ils sont adhérents. Ils approuvent que ce contrat encadre un mode de consommation équitable et responsable, dont le but est la promotion d'une agriculture paysanne. La relation s'établit sur la base de la confiance mutuelle, pour construire un projet commun, dans le respect de l'humain et du patrimoine naturel.

Contenu du panier :

Ce contrat encadre l'accès de l'abonné à la part de récolte constituant un panier ou demi-panier, chaque semaine, pendant 46 semaines. L'EARL Chaillois Gamé détermine pour chaque semaine le contenu du panier. L'abonné constitue lui-même son panier ou son demi-panier selon l'affichage sur le lieu de livraison.

L'EARL Chaillois Gamé s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour remplir les objectifs de production, tant sur le plan de la quantité que sur celui de la diversité de légumes. Cependant, cette quantité et cette diversité sont liées aux saisons et aux aléas de production. Selon les principes issus de la charte des AMAP, l'EARL Chaillois Gamé ne s'engage pas à couvrir ces aléas. Sur le même principe, les abonnés profitent des rendements élevés.

L'objectif est d'avoir **en moyenne sur l'année** 6 produits par semaines pour un poids du panier de 6Kg. selon les saisons et les aléas de la production il peut y avoir des variations importantes. La quantité de chaque légume est raisonnée chaque semaine par les maraîchers en fonction du panier complet (et non du demi panier).

L'EARL Chaillois Gamé s'engage à livrer des légumes issus de l'Agriculture Biologique certifiés par Bureau Veritas. Selon les orientations techniques de production décidées au sein des

associations et selon les disponibilités de semences, l'emploi de variétés à bonne valeur gustative est privilégié sur celles offrant d'autres caractéristiques liées à la productivité.

Modalité de règlement :

***Le règlement se fait uniquement par chèque, à l'ordre de
« EARL CHAILLOIS GAME ».***

Le ou les chèques sont remis au responsable de la collecte des chèques de l'association à laquelle l'abonné est adhérent, ceci le jour de la signature du contrat. L'association n'intervient pas comme intermédiaire dans la transaction et n'encaisse aucune somme d'argent au titre des paniers. Les chèques seront remis à l'un des trois associés de l'EARL CHAILLOIS GAME pour encaissement aux dates prévues.

Cochez la bonne bulle :

1 panier complet

o En 12 fois, 12 chèques de 92 €

Encaissements 2026: semaine :19, 23, 27, 32, 36, 41, 45, 49. Encaissements 2027: semaine 01, 5, 9, 14

o En 2 fois, 2 chèques de 552 €

Encaissements 2026: semaine 19 et 36

o En 1 fois, 1 chèque de 1104 €.

Encaissement 2026: semaine 19

1 demi-panier

o En 12 fois, 12 chèques de 46 €

Encaissements 2026: semaine :19, 23, 27, 32, 36, 41, 45, 49. Encaissements 2027: semaine 01, 5, 9, 14

o En 2 fois, 2 chèques de 276 €

Encaissements 2026: semaine 19 et 36

o En 1 fois, 1 chèque de 552 €

Encaissement 2026: semaine 19

Calendrier des distributions :

Les livraisons ont lieu chaque semaine, du mercredi 13 mai ou vendredi 15 mai 2026 au mercredi 7 avril ou vendredi 9 avril 2027. Ces dates sont indicatives, selon les aléas climatiques elles peuvent se décaler. Il n'y aura pas de livraisons pendant les 2 semaines des vacances de Noël. Une à deux livraisons parmi les 46 pourront être supprimées, mais les légumes concernés seront apportés aux distributions adjacentes. Les dates seront indiquées à l'avance. Chaque abonné s'engage à venir chercher son panier aux jours, heures et lieux prévus, où à se faire remplacer, ceci pour toute la durée du présent contrat. Dans le cas contraire, l'EARL Chaillois Gamé n'est pas responsable du devenir du panier. Les abonnés deviennent propriétaires des produits à partir du déchargement sur le lieu de livraison.

Désaccord, rupture :

En cas de problème rencontré par un des deux signataires pour aller au terme de ce contrat ou en assurer les conditions, toute décision sera prise avec l'association ou/et le Réseau AMAP IDF.

L'EARL CHAILLOIS GAME :

L'abonné,

Nom :

Date :

Signature :